



## **Demande pour un permis d'affaires**

Identification	
Demandeur	Propriétaire
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
# de téléphone :	# de téléphone :
Courriel :	Courriel :

Identification de la place d'affaire	
Adresse :	
# de téléphone :	Dimensions du local :
# lot :	
Usage actuel :	Usage projeté :

Description de l'usage actuel	Description de l'usage projeté
Enseigne publicitaire	Stationnement
# permis :	Localisation :
Dimensions :	Nombre de case :
	Dimensions :

### Informations obligatoire (à fournir)

- Certificat de localisation ;
- Une confirmation du mandat d'arpenteur pour le certificat de localisation ;
- Élévation(s) des façades avant et latérale ;
- Plan illustrant l'utilisation existante et projetée (incluant les superficies) ;
- Plan illustrant les espaces de stationnements existants et projetés (incluant les superficies) ;

### Informations supplémentaires pour un établissement d'hébergement touristique

- Une attestation de classification de cet établissement d'hébergement touristique par la loi qui les régit ;
- Le type d'établissement touristique ;
- Le nombre de chambres disponible.

### Informations supplémentaires pour un usage temporaire

- Une déclaration du propriétaire des lieux autorisant l'occupation temporaire.

### Informations concernant la place d'affaires

Le requérant est  propriétaire ou  locataire du local faisant l'objet de la présente demande (dans le cas d'un locataire, joindre l'autorisation écrite du propriétaire).

Date d'ouverture prévue : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Je \_\_\_\_\_ soussigné, déclare que les renseignements ci haut mentionnés sont exacts. Je me conformerai aux dispositions des règlements en vigueur, aux lois pouvant s'y rapporter et je suivrai les instructions qui pourraient m'être données par un représentant de la Ville de Brownsburg-Chatham en ce qui a trait au respect des règlements municipaux en vigueur. Ce permis ne constitue pas un certificat d'occupation et de conformité aux lois et règlements municipaux et provinciaux.

Signature en lettres moulées du requérant : \_\_\_\_\_

Signature du requérant : \_\_\_\_\_ Date (JJ/MM/AAAA) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Une copie de la réglementation vous est donnée lors de votre demande.**

### Remarques

Toutes place d'affaires est assujettie à la réglementation municipale décrétant la taxe sur les immeubles non résidentiels ainsi que toutes autres taxes applicables. C'est le propriétaire de l'immeuble qui est responsable du paiement de la taxe sur les immeubles non résidentiels et de toutes autres taxes attribuables à l'immeuble concerné.

### Règlementation

300, rue Hôtel-de-Ville, Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 3B4  
 Urbanisme : (450) 533-5164 Télécopieur : (450) 533-5795  
 Adresse électronique : [urbanisme@brownsburgchatham.ca](mailto:urbanisme@brownsburgchatham.ca)

#### Activités professionnelles à domicile

Certaines activités professionnelles à domicile sont autorisées de façon accessoire à l'usage principal habitation :

- Les services et bureaux de professionnels au sens du Code des professions ;
- Les services et bureaux de gestion des affaires, administration et assurance ;
- Les cours privés destinés à 5 élèves et moins à la fois ;
- Les ateliers de couture ;
- Les salons de coiffure, de beauté et de soins personnels ;
- Le transport commercial.

#### Conditions d'implantation et d'exercice

- Une (1) activité professionnelle à domicile parmi celles identifiées ci-haut est autorisée par bâtiment principal ;
- Doit être exercée à l'intérieur du bâtiment principal ;
- Ne peut occuper une superficie de plancher excédant 25% de la superficie totale du bâtiment principal ;
- Ne peut avoir plus de 2 employés ;
- L'étalage et l'entreposage extérieur liés aux activités sont prohibés ;
- Ne doit pas engendrer de changements au niveau de l'architecture et de l'apparence du bâtiment principal, sauf pour l'aménagement d'un accès ;
- Une (1) case de stationnement supplémentaire doit être fournis sur le terrain et aménagée conformément au présent règlement ;
- Les activités de vente au détail ou vente sur place sont interdites.
- L'usage accessoire « transport commercial » est uniquement autorisé dans la zone PI-502 identifiée au plan de zonage.

#### Conditions supplémentaires qui s'appliquent

- Un (1) usage accessoire de transport commercial est autorisé par terrain et en tout temps, il doit y avoir une habitation unifamiliale isolée implantée sur le même terrain ;
- L'usage est autorisé s'il y a un garage lié à cet usage et en autant qu'il est lié à un usage résidentiel ;
- L'implantation du garage doit être en cour latérale ou arrière, de manière à être en retrait de la résidence et non en bordure de la voie publique ;
- Le garage doit être en recul de la résidence d'au moins 12,19 mètres ;
- Une distance minimale de 15,24 mètres doit être respectée entre la résidence et le garage servant à l'exploitation de l'entreprise de camionnage.

#### Entreprise artisanale ou semi-artisanale

Une entreprise artisanale ou semi-artisanale est autorisée de façon accessoire à l'usage principal habitation. Voici, à titre indicatif, ce qui est considéré comme une entreprise artisanale ou semi-artisanale :

- Les services commerciaux et industriels, tels : ateliers de menuiserie pour le travail de bois, atelier de plomberie, atelier de plâtrier, entrepreneur général en construction et atelier d'électricien ;
- Les ateliers d'artisans exerçant un métier d'art, tels : sculpteur, peintre, céramiste, tisserand et ébénistes ;
- La fabrication sur place, tels : boulangerie, pâtisserie et traiteur.

#### Conditions d'implantation et d'exercice

- Autorisé uniquement dans les aires d'affectation « Rurale » et « Villégiature » identifiées au Règlement sur le plan d'urbanisme, SAUF lorsque spécifiquement autorisé à la grille des spécifications ;
- L'entreprise artisanale doit être exercée à l'intérieur du bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire ;
- Ne peut occuper une superficie de plancher excédant 40% de la superficie totale du bâtiment principal ;
- Lorsque l'usage est exercé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, la superficie totale de plancher de ce bâtiment est fixée à 60 mètres carrés, sans toutefois excéder 40% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal : la disposition la plus restrictive s'applique ;
- Ne peut avoir plus de 2 employés ;
- L'étalage et l'entreposage extérieurs liés aux activités de l'entreprise sont prohibés ;
- Ne doit pas engendrer de changements au niveau de l'architecture et de l'apparence du bâtiment principal, sauf pour l'aménagement d'un accès ;
- Une (1) case de stationnement supplémentaire doit être fournis sur le terrain et aménagée conformément au présent règlement ;
- Les activités de vente au détail ou vente sur place sont interdites.

#### Location en court séjour

La location en court séjour est autorisée de façon accessoire à l'usage principal habitation.

#### Conditions d'implantation et d'exercice

- Un nombre maximal de résidences peuvent être louées en court séjour par zone. Ce nombre est prévu à la grille des spécifications applicable à la zone;
- Une distance de 100 mètres, calculée à partir des limites du terrain, doit séparer 2 résidences en location en court séjour;
- Une distance de 50 mètres doit séparer une propriété en location en court séjour, incluant ses bâtiments ou constructions accessoires qui pourraient être une source de bruit, et une résidence qui ne l'est pas;
- Un logement additionnel peut être loué en court séjour. Toutefois, un seul logement peut être loué en court séjour par résidence;
- Une case de stationnement doit être prévue pour chaque chambre offerte dans la résidence;
- La propriété doit détenir une attestation de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) pour pouvoir être louée en court séjour;
- La location en court séjour doit s'effectuer à l'intérieur du bâtiment principal;
- Affichage : Nonobstant les dispositions du chapitre 6 du présent règlement, le seul affichage autorisé est le panneau de la CITQ;
- Le permis de place d'affaire pour effectuer la location en court séjour suit la propriété et non le propriétaire.
- Le permis est valide pour une période de 12 mois consécutives. Suite à cette date, le propriétaire se doit de renouveler son permis.